



Puidoux, le 15 mai 2009

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 14 mai 2009, le Conseil communal a décidé :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remise en état des chemins agricoles type AF, conformément au préavis municipal No. 03-2009 du 1^{er} avril 2009, selon les possibilités financières communales ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune selon les possibilités financières.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remise en état de l'installation de chauffage de l'Auberge communale, conformément au préavis municipal No. 05-2009 du 20 avril 2009 ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à amortir le montant à charge de la commune selon les possibilités financières.
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie au lieu-dit « Le Treytorrens », pour un montant TTC de CHF. 98'500.00, conformément au préavis municipal No. 06-2009 du 02 avril 2009 ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'adduction d'eau entre la nouvelle chambre de rassemblement de Flédéraules et le puits au Bois de Rut inférieur, pour un montant TTC de CHF. 60'900.00, conformément au préavis municipal No. 07-2009 du 03 avril 2009 ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à l'emprunt ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

Non soumis à référendum :

Dans sa séance du 14 mai 2009, le Conseil communal a également décidé :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF. 200'000.-- sur le budget 2009 pour la remise en état des routes communales ;

LA MUNICIPALITE